

COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2017

MM & Mmes : G. URLACHER, G. LE LAY, D. PERRAU, N. FIACRE, P. JUNILLON, S. LE CLEACH,

MM & Mmes : J-F JACQ, B. SCHAFFER, A. GUEDON, M-T BOURNEIX, G. MATHIEU, S. LOUNICI, C. ANDRE, D. MALMEJAT,

Absents excusés ayant donné pouvoir : G. BRUN à G. URLACHER, V. FAZENDEIRO à M.T. BOURNEIX, P. BLONDEL à S. LE CLEACH.

Absente : C. HARNICHARD

J-F JACQ a été désignée Secrétaire.

FINANCES

1- Décision modificative

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

- Section d'Investissement

<u>En dépenses sur le compte 21578 de l'opération 111</u>	+ 13 000,00 €
<u>En dépenses sur le compte 020 du chapitre 020</u>	- 13 000,00 €

- Section de Fonctionnement

<u>En dépenses sur le compte 65541 du chapitre 65</u>	+ 26 000,00 €
<u>En recettes sur le compte 74751 du chapitre 74</u>	+ 26 000,00 €

Approuvé à l'unanimité.

2- Révision du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) transférées au Territoire pour l'année 2017.

Certains équipements culturels et sportifs ont été transférés au Territoire depuis le 1^{er} Janvier 2017, Aussi, en fonction des communes, un certain nombre de charges ont été transférées au Territoire, ce qui implique de réviser le montant du FFCT pour l'année 2017, soit 300 939 €

Adopté à l'unanimité.

3- Autorisation de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2017

Sur le rapport de M. LE LAY, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017, soit 343 310 €.

Approuvé à l'unanimité.

4- Produit des domaines

Comme chaque année, il convient de revaloriser les loyers perçus par la commune au titre de son patrimoine immobilier et d'appliquer une augmentation relative à l'indice INSEE, de cette année, soit 0,02 % de réévaluation.

Adopté à l'unanimité.

5- Attribution d'une indemnité de Conseil au Trésorier Payeur

Depuis 1947, les communes sont autorisées à verser sur délibération du Conseil Municipal une indemnité annuelle de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Commune.

Cette indemnité porte sur la rémunération des prestations de conseil et d'assistance aux communes en matière d'établissement des documents budgétaires et comptables, d'analyses budgétaires, financières, de trésorerie et de mise en œuvre de la réglementation en matière budgétaire et financière.

Aussi, pour l'année 2017, l'indemnité de Madame Olga TESTA s'élève à 676,34 € brut.

Approuvé à l'unanimité

TERRITOIRE GPSEA

6- Avis sur l'adhésion au SAF94 du Territoire GPSEA

Le Territoire a demandé son adhésion au SAF 94, le conseil municipal est donc sollicité pour demander son accord à cette adhésion.

Autorisée à l'unanimité.

7- Adoption de l'annexe de la convention de services partagés à compter du 1^{er} Janvier 2018

Dans le cadre des transferts des Equipements Culturels et Sportifs au Territoire, certains travaux d'entretien seront assurés par des agents de la Ville, et dans ce cadre seront refacturés au Territoire.

Approuvé à l'unanimité

8- Adoption de l'annexe de la convention financière à compter du 1^{er} Janvier 2018

Dans le cadre des transferts des Equipements Culturels et Sportifs au Territoire, certains contrats d'entretien sont transférés et seront donc pris en charge directement par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité.

9- Adoption du rapport de la CLECT de la Métropole du Grand Paris

Il est soumis au Conseil Municipal le rapport de la CLECT du Grand Paris pour approbation.

Approuvé à l'unanimité